

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Novembre 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le cinq Novembre à dix-huit heures trente. Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 Octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué pour le 12 Novembre 2019.*

L'an deux mil dix-neuf, le douze Novembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal dûment convoqué le six Novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à La Mairie, lieu précisé sur la convocation de Denise NURY, Maire. *Selon l'article L 2121-17 du CGCT le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum*

**Secrétaire de séance** : Marie-Dominique PREVOT

**Présents** : Claude COURTIAL, Odile MARSAL, Marie-Dominique PREVOT, Viviane RIBAGNAC.

**Absents ayant donné procuration** : Claude KELLER a donné procuration à M. Claude COURTIAL

Serge CLARTON a donné procuration à Mme Odile MARSAL

**Absents n'ayant pas donné procuration** : Denise NURY, Thierry STOFFT, Éric VEAU.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint ouvre la séance en faisant approuver l'ordre du jour.

**Délibération n°1 : Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérées de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 Janvier 1987.

Le plafond indemnitaire reste identique pour l'année 2019 et est fixé à 479,86 euros pour une personne résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que la mission de gardiennage a été confiée pour la cette année à Madame Anne Marie MIRALLES, il propose de lui attribuer 100% de l'indemnité.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 6 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'attribution pour cette année d'une indemnité de 479.86 euros pour la mission de gardiennage et de nettoyage de l'église à Mme Anne Marie MIRALLES.**

**Le Conseil Municipal assure que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2019**

**Délibération n°2 : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe

d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de types concession.

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

**Considérant** qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019.

**Après délibération, le Conseil Municipal à 6 POUR,**

**APPROUVE** le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**- AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**Délibération n°3 : Annule et remplace la délibération n°0224092019 Demande de participation aux frais de scolarité 2019-2020 aux communes concernées par notre école**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24/09/2019, il avait été décidé de fixer à 550€ la demande de participation aux communes pour les frais de scolarité.

Il indique au Conseil Municipal qu'en réalité les coûts réels de fonctionnement supportés par la commune pour un enfant scolarisé sont d'environ 2 414€.

<b>Coûts réels de fonctionnement</b>		<b>Coût par enfant/ an</b>
Salaire ATSEM (Agent communal)	23 089 €	
Contribution transport scolaire pour 2eme boucle	1 744 €	
Cantine scolaire, déduction faite des recettes liées au prix du ticket repas	11 872 € 17 enfants inscrits	
Fournitures scolaires	1603 €	
Fourniture de matériel d'entretien des locaux	150 €	
Fonctionnement photocopieur	865 €	
Abonnement internet	632 €	
Contribution pour classes vertes	800 €	
Achats jeux de cour période de Noël	298€	
<b>TOTAL</b>	<b>41 053 €</b>	<b>2 414€</b>

Il propose au Conseil Municipal de réévaluer la participation demandée aux communes pour l'année scolaire 2019-2020.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 6 POUR, décide**

- **D'ANNULER** la délibération n°0224092019 Demande de participation aux frais de scolarité 2019-2020 aux communes concernées par notre école
- **DE FIXER** à 1000€ la demande de participation aux communes pour les frais de scolarité par enfants soit :
  - 4 000€ pour la commune d'ISSAMOULENC
  - 4 000€ pour la commune d'AJOUX
  - 1 000€ pour la commune de GOURDON

d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de types concession.

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

**Considérant** qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal à 6 POUR,

- **APPROUVE** le transfert de compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**Délibération n°3 : Annule et remplace la délibération n°0224092019 Demande de participation aux frais de scolarité 2019-2020 aux communes concernées par notre école**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24/09/2019, il avait été décidé de fixer à 550€ la demande de participation aux communes pour les frais de scolarité.

Il indique au Conseil Municipal qu'en réalité les coûts réels de fonctionnement supportés par la commune pour un enfant scolarisé sont d'environ 2 414€.

<b>Coûts réels de fonctionnement</b>		<b>Coût par enfant/ an</b>
Salaire ATSEM (Agent communal)	23 089 €	
Contribution transport scolaire pour 2eme boucle	1 744 €	
Cantine scolaire, déduction faite des recettes liées au prix du ticket repas	11 872 € 17 enfants inscrits	
Fournitures scolaires	1603 €	
Fourniture de matériel d'entretien des locaux	150 €	
Fonctionnement photocopieur	865 €	
Abonnement internet	632 €	
Contribution pour classes vertes	800 €	
Achats jeux de cour période de Noël	298€	
<b>TOTAL</b>	<b>41 053 €</b>	<b>2 414€</b>

Il propose au Conseil Municipal de réévaluer la participation demandée aux communes pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à 6 POUR, décide

- **D'ANNULER** la délibération n°0224092019 Demande de participation aux frais de scolarité 2019-2020 aux communes concernées par notre école

- **DE FIXER** à 1000€ la demande de participation aux communes pour les frais de scolarité par enfant soit :

- 4 000€ pour la commune d'ISSAMOULENC
- 4 000€ pour la commune d'AJOUX
- 1 000€ pour la commune de GOURDON

**Délibération n°4 : Approbation du choix des entreprises pour les Travaux d'Alimentation en Eau Potable : Interconnexion Le Village – Le Clot - Intres**

Monsieur le premier adjoint rappelle que la dépense s'élève à la somme de 270 000 Euros H.T. et se décomposait comme suit avant la consultation :

RECAPITULATION DE LA DEPENSE	
TRONCON LE CLOT - LES FOURNIOILLES TRANCHE FERME	44 874.00 €
TRONCON LE CLOT - INTRES TRANCHE OPTIONNELLE	112 550.40 €
RESERVOIR LE CLOT TRANCHE FERME	28 850.00 €
SURPESEUR LES FOURNIOILLES TRANCHE FERME	57 850.00 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	244 124.40 €
Dont MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. FERME	131 574.00 €
Dont MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. TRANCHE OPTIONNELLE	112 550.40 €
Somme à valoir pour acquisition de terrain, essais coordination de sécurité, honoraires, imprévus et divers .....	25 875.60 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.	270 000.00 €
TVA 20%	54 000.00 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.C	324 000.00 €
Dont MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. FERME	145 000.00 €
Dont MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. TRANCHE OPTIONNELLE	125 000.00 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que les travaux font l'objet d'un marché passé selon la Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

La remise des offres a été fixée au 20/09/2019 à 12 Heures en Mairie de SAINT JULIEN-DU-GUA.

L'Ouverture des Plis a eu lieu le 20/09/2019 à 14 Heures en Mairie de SAINT JULIEN-DU-GUA.

Pour le LOT N°1 CANALISATIONS : 5 Entreprises ont présenté une offre.

Pour le LOT N°2 GENIE CIVIL : 2 Entreprises ont présenté une offre.

Pour le LOT N°3 EQUIPEMENT STATION DE SURPRESSION ET RESERVOIR : 3 Entreprises ont présenté une offre.

Une négociation a été engagée avec ces entreprises pour les LOT N° 1 et 2, le 27/09/2019. Les réponses étaient attendues pour le 02/10/2019 à 16h00 fin de la négociation.

Le rapport de dépouillement a été présenté par le Maître d'œuvre, lors de la réunion du 09/10/2019 à 14 Heures en Mairie de SAINT JULIEN-DU-GUA.

A l'issue des négociations, le Pouvoir Adjudicateur a proposé de retenir :

- Pour le LOT N°1 : L'entreprise VALETTE EURL BASE pour un montant de 144 874.70€

- Pour le LOT N°2 : L'entreprise M.B.T.P pour un montant de 69 480€

- Pour le LOT N°3 : L'entreprise POMPAGE RHONE ALPES pour un montant de 34 975€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 POUR :

- APPROUVE le Marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de SAINT JULIEN-DU-GUA et les Entreprises retenues soit EURL VALETTE (lot n°1), M.B.T.P. (lot n°2) et POMPAGE RHONE ALPES (lot n°3) (voir récapitulation des dépenses après consultation ci-joint)

- AUTORISE Madame le Maire à finaliser les demandes de subventions.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et les pièces annexes au marché.

- TRANSMET à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

---

## Délibération n°5 : Emprunt AEP Interconnexion Le Village – Le Clot - Intres

Monsieur le 1er Adjoint explique au Conseil la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux d'aménagement en eau potable pour créer une Interconnexion entre les réseaux du Village – du Clot – d'Intres

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires. Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt à la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes qui propose l'offre la plus avantageuse, à savoir :

- Montant de **130 000.00 €** ;
- Durée **15 ans** ;
- Taux réduit de **0.7776% fixe** Taux calculé sur la base du taux du prêt à échéances annuelles de **0.85%** sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition :

- Echéances de remboursement **Annuelles constantes réduites (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 an après la date de déblocage du prêt).**

Soit si versement des fonds au 20/12/2019

Et date de la 1<sup>ère</sup> échéance au 20/04/2020

- Frais de dossier **75€ ttc**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte de contracter le prêt selon les conditions ci-dessus auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes,

- s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires

- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- Le conseil municipal confère autant que besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

- affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée.

---

## Délibération n°6 Décision Modificative du Budget de l'Eau 2019

Monsieur le premier adjoint présente au Conseil Municipal l'état du budget à ce jour et l'informe qu'il convient de réaliser des mouvements et augmentation de crédits au chapitre 66 « Charges financières » de la section de fonctionnement et au chapitre 23 « Travaux en cours » de la section d'investissement.

Monsieur le premier adjoint demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charge à caractère général	- 1 352.36€
Chapitre 66 : Charges financières	+ 1 352.36€

Section Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 :	- 5000.00€
Chapitre 21 :	- 105 000.00€
Chapitre 23 :	+ 324 000.00€

Recettes :

Chapitre 013 :	+ 84 000.00€
Chapitre 16 :	+ 130 000.00€

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 6 POUR l'autorisation des mouvements de crédits suivants

Section Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charge à caractère général	- 1 352.36€
Chapitre 66 : Charges financières	+ 1 352.36€

Section Investissement :

Dépenses :

Chapitre 20 :	- 5000.00€
Chapitre 21 :	- 105 000.00€
Chapitre 23 :	+ 324 000.00€

Recettes :

Chapitre 013 :	+ 84 000.00€
Chapitre 16 :	+ 130 000.00€

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Claude COURTIAL

